



Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le 08/11/2022
ID : 011-211101951-20221108-202224-AR

2022/151

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 24 /2022

Portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération N°40/2022 du conseil municipal en date du 24 OCTOBRE 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 6 heures, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de Laurabuc est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelnaudary ;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité.

Pour extrait conforme, en mairie, le 08/11/ 2022.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

